

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Jeudi (après-midi) 17 mars 2016

Interpellations de la Direction de la police et des affaires militaires

58 2016.RRGR.25 Interpellation 005-2016 Graber (La Neuveville, UDC) Foyer d'éducation de Prêles : Quo vadis ?

N° de l'intervention:	005-2016
Type d'intervention:	Interpellation
Déposée le:	09.01.2016
Déposée par:	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence:	accordée le 21.01.2016
N° d'ACE:	219/201 du 24 février 2016
Direction:	POM

Foyer d'éducation de Prêles : Quo vadis ?

Les fugues des adolescents placés au Foyer d'éducation de Prêles et les vols de voitures qu'ils ont commis défraient la chronique. Les vols récents de six véhicules dans le Garage Reparex à Lamboing et dans le Garage des Rocs à Diesse ont très fortement nui aux propriétaires de ces deux PME. La population du plateau de Diesse craint pour sa sécurité. Elle peine à comprendre que les adolescents placés au foyer d'éducation puissent aussi facilement s'en prendre à la propriété d'autrui et que rien de sérieux ne soit entrepris par les autorités compétentes pour mettre un terme à ces délits.

Mais ce n'est pas tout. Le fonctionnement du foyer d'éducation et son avenir lui-même suscitent beaucoup d'interrogations.

L'établissement de Prêles, où sont exécutées des mesures de protection institutionnelles pour adolescents jusqu'à 22 ans, peut accueillir jusqu'à 70 mineurs ou jeunes adultes dans ses différentes sections. Entre 2010 et 2012, plusieurs dizaines de millions de francs d'investissements ont été consacrés à des transformations et à des rénovations destinées à remédier à des manquements et pour répondre aux critères socio-éducatifs et sécuritaires actuels.

Or, il semble que la capacité d'accueil du foyer de Prêles ne soit plus pleinement utilisée. Dans tous les cantons, des jeunes sont condamnés par des tribunaux ou soumis à des mesures par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. Naguère, plusieurs de ces cantons envoyaient ces jeunes à Prêles pour qu'ils y effectuent leurs peines et bénéficient en ce lieu de programmes de réinsertion. C'est de moins en moins le cas aujourd'hui.

On comprend dès lors que les dizaines de collaborateurs du Foyer d'éducation de Prêles craignent pour leur emploi. Plusieurs étant domiciliés au plateau de Diesse, c'est toute la région qui risque d'être affectée si la diminution du nombre de jeunes accueillis au foyer de Prêles devait se poursuivre inexorablement et entraîner ainsi des licenciements.

Désireux de sauvegarder au mieux les investissements effectués au foyer d'éducation ou mus par des sentiments humanistes, plusieurs personnes de la région concernée suggèrent qu'en cas de fermeture de l'établissement de Prêles, les bâtiments de ce dernier soient utilisés pour l'accueil de requérants d'asile.

La situation ci-dessus nous incite à poser les questions suivantes au Conseil-exécutif :

1. Quelles mesures les pouvoirs publics et en particulier les tribunaux peuvent-ils prendre pour mettre un terme aux fugues des adolescents et aux vols qu'ils commettent ou, à tout le moins, pour réduire ces délits ?
2. Qui est pénalement et civilement responsable si des jeunes du foyer d'éducation provoquent un accident en conduisant un véhicule volé ? Plus particulièrement qui est chargé de payer les

dommages matériels et de s'acquitter des montants dus en raison des possibles blessures ou même des morts entraînées par ces accidents ?

3. Pour quelles raisons le Foyer d'éducation de Prêles accueille-t-il toujours moins de jeunes pour y subir des peines ou y bénéficier de mesures de protection ?
4. La diminution du nombre de jeunes accueillis au foyer d'éducation risque-t-elle d'entraîner des licenciements de personnes employées dans cet établissement ?
5. Si des personnes employées au foyer de Prêles devaient être licenciées, pourraient-elles retrouver un emploi au sein d'une autre unité de l'administration cantonale bernoise ?
6. Est-il probable que le Foyer d'éducation de Prêles soit fermé à moyen terme ?
7. Si le Foyer d'éducation de Prêles devait être fermé, le Conseil-exécutif envisagerait-il de prévoir une autre affectation des bâtiments ainsi laissés libres ?

Réponse du Conseil-exécutif

Lors d'une conférence de presse le 4 février 2016, la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne (POM) a fait part de sa décision de fermer le Foyer d'éducation Prêles (FEP) d'ici la fin 2016, en raison de sa nette sous-occupation. Il prévoit d'utiliser les infrastructures pour la détention en vue du renvoi et de l'expulsion et pour l'hébergement collectif de requérants d'asile.

1. Le Conseil-exécutif souligne, tout d'abord, que le FEP n'est pas une prison mais un foyer, et que l'accent y est donc principalement mis sur l'aspect pédagogique et non sur la privation de liberté. Le FEP abrite des groupes d'habitation ayant des degrés d'ouverture différents, définis selon un plan conceptuel. Les degrés d'ouverture permettent de mettre en œuvre les directives fixées par les autorités de placement (Ministère public des mineurs et Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte) et de s'adapter au développement des jeunes. La décision de changement de degré d'ouverture relève toujours de la compétence de l'autorité de placement ou du Tribunal des mineurs, et non de l'institution d'exécution. Enfin, le personnel d'encadrement et les directives internes définissent clairement le comportement à adopter au sein du Foyer et empêchent ainsi, dans la mesure du possible, les fuites et les infractions.
2. Les jeunes sont responsables des infractions qu'ils commettent et, en raison de leur âge, ils entrent dans le champ d'application de la loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMIn; RS 311.1). Les personnes lésées peuvent refacturer les dommages à leur auteur ou à des tiers, dans les cas prévus par la loi. Les dispositions relatives à la responsabilité civile sont ancrées dans le droit privé et dans la législation spéciale (p. ex. loi sur la circulation routière). Il faut en outre tenir compte de la responsabilité de l'État (notamment art. 100 ss de la loi du 16 septembre 2004 sur le personnel, LPers; RSB 153.01).
3. Les derniers chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique indiquent un recul du placement de jeunes à la suite d'une infraction. En 2010, sur l'ensemble de la Suisse, 861 jeunes étaient placés en dehors de leur famille tandis qu'au 31 décembre 2015, ils n'étaient plus que 433. Les chiffres sont encore plus éloquentes en ce qui concerne le placement institutionnel découlant d'une condamnation à une mesure en vertu du DPMIn. En effet, entre 2010 et 2014, ils ont même baissé de 70 pour cent. Aujourd'hui, les autorités prononcent bien plus souvent ce qu'on appelle des mesures ambulatoires.
4. et 5. Les capacités du FEP ne sont pas exploitées pleinement, la demande étant trop faible par rapport à l'offre. La situation ne s'étant pas améliorée durablement en 2012 et 2013 après les travaux de transformation, la POM a chargé l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE) de procéder, en 2014, à une analyse complète du fonctionnement et du contexte au sein du FEP. La poursuite de l'activité du FEP avec les mêmes objectifs initiaux serait très difficile, sans compter les énormes risques financiers. Avec l'accord du Conseil-exécutif, la POM a donc décidé la fermeture du FEP et immédiatement examiné les possibilités de réaffectation des infrastructures.

La fermeture prévue entraînera des suppressions de postes, que le Conseil-exécutif souhaite aussi socialement acceptables que possible.

La fermeture du Foyer concerne quelque 90 collaborateurs et collaboratrices dans les domaines de l'éducation et de la pédagogie sociale, de la direction et de l'administration, du travail, de la formation, de l'agriculture et de la jardinerie, et de la sécurité et de l'infrastructure. La fermeture entraînera la suppression de ces postes, dont les titulaires se verront proposer des solutions de remplacement convenables au sein du canton. La POM cherchera donc des solutions socialement acceptables conjointement avec les spécialistes cantonaux des ressources humaines et, en fonction des possibilités, proposera rapidement aux personnes concernées des postes à même de leur convenir au sein de la POM ou dans le reste de l'administration cantonale. Le 4 février 2016, les collaborateurs et collaboratrices concernés ont assisté à une séance d'information complète en présence de l'Association du personnel de l'État de Berne et se sont vu expliquer les prochaines étapes et le soutien dont ils pourront bénéficier.

6. Oui, le FEP fermera dans le courant de l'année 2016.

7. Afin de pouvoir garantir la durabilité de l'affectation future du site après la fermeture du FEP, trois éléments centraux doivent désormais être examinés de manière plus approfondie.

Détention administrative à Châtillon: à l'heure actuelle, les prisons cantonales rattachées au Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures affectent une moyenne de 200 places à la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion, dont environ 90 dans le canton de Berne. La création d'un établissement spécialisé en détention administrative dans le canton de Berne permettrait de dissocier cette forme de détention des prisons cantonales. Ainsi, la situation en matière de détention avant jugement, qui est tendue depuis des années, pourrait s'apaiser, puisque davantage de places de détention provisoire ou pour des motifs de sûreté pourraient être mises à disposition des autorités de poursuite pénale.

Cette réaffectation a en outre l'avantage de sauvegarder de nombreux postes de travail dans la région, qui peuvent également être proposés aux collaborateurs et collaboratrices actuels du FEP.

Hébergement collectif de requérants d'asile à la Praye: le canton pourrait employer les espaces actuellement inutilisés pour constituer une réserve stratégique en matière d'asile, dont la création s'impose d'urgence. Grâce à sa grande taille et à ses équipements, le site du FEP présente de nombreuses possibilités d'utilisation.

Les personnes actuellement employées par le FEP pourraient aussi, en cas d'intérêt, travailler dans l'encadrement des requérants d'asile. En outre, l'affectation des infrastructures du FEP au domaine de l'asile permettrait de satisfaire la motion Mühlheim « Augmentation rapide du nombre de RMNA: des décisions rapides et non conventionnelles! » (M 152/2015), qui a été adoptée sous forme de postulat.

Transfert de l'agriculture et des infrastructures particulières, telles que garage et jardinerie, dans l'économie privée: l'exploitation agricole actuelle sert exclusivement aux programmes de formation et d'occupation du FEP. Compte tenu de la réaffectation des infrastructures à la détention administrative et à l'hébergement de requérants d'asile, il paraît judicieux et nécessaire d'externaliser l'agriculture en mettant les terrains concernés en location. De même, les infrastructures servant aujourd'hui à la formation des jeunes, telles que le garage et la jardinerie, ne pourront probablement pas être utilisées de manière appropriée après la fermeture. L'objectif est donc de réaffecter ces infrastructures dans le secteur privé.

